

# La lettre

Numéro 1 - Décembre 2001

Bureau France Nord  
RAMBOUILLET

Bureau Centre France  
LYON

Bureau France Sud  
LE CASTELLET

## Éditorial

**Une lettre en l'an 2001,  
à l'époque du Net ...  
Bizarre, Bizarre ... Vous avez dit ...**

**Oui, mais le papier a encore son charme.**

**Et dans un métier comme le nôtre,  
il reste encore l'aboutissement  
de nos actions.**

**Lesquelles méritent qu'on en parle.**

**C'est l'objet de cette lettre destinée à  
vous informer régulièrement des  
particularités de l'expertise dans le  
domaine animal, où la technique doit  
le plus souvent composer avec un  
paramètre bien particulier  
qui s'appelle la " passion ".**

**Et, comme chacun sait " la passion a  
des raisons que la raison ignore "**

**Que cela ne vous empêche pas  
d'envisager une excellente année  
2002,  
pour laquelle tous nos vœux**

## S o m m a i r e

Edito	p 1
Le réseau EQUITAS : expertise et formation permanente.	p 1
L'expertise animale en chiffres	p 2
Nos tarifs 2002	p 3

### La lettre d'EQUITAS FRANCE

Editeur :

EQUITAS FRANCE

51, Chemin de l'Empereur - le Camp

83330 LE CASTELLET

Tél : 04.94.10.04.10

Fax : 04.94.10.04.11

Rédaction :

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET

Dr Vre Philippe LASSALAS

Dr Vre Pierre SALEUR

Photocomposition :

ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 50 000 F.  
RCS Toulon B 353571458

## A C T U A L I T É S

### Le réseau EQUITAS : expertise et formation permanente.

Le Cabinet EQUITAS propose à ses mandants depuis 1989, une structure fonctionnelle qui lui permet dans sa spécialité qu'est le monde animal et ses dérivés, d'intervenir à tout moment et en tout lieu du territoire français, aussi rapidement et efficacement que possible.

Cette intervention repose sur l'existence d'un réseau d'experts géographiquement répartis de telle manière qu'à quelques exceptions de zones de montagne, il n'existe pas un animal à plus de 50 à 60 kilomètres d'un intervenant.

Constitué essentiellement de vétérinaires, dans la mesure où, au moment des interventions de terrain, il y a pratiquement toujours un paramètre d'ordre médical nécessitant les compétences de cette profession, praticiens connaissant bien les particularités de leur région d'activité, le plus souvent généralistes, le réseau se voit proposer chaque année une journée d'échanges et de formation permettant la mise à jour de nos connaissances appliquées à la technique expertale et la synthèse des évolutions jurisprudentielles, susceptibles d'influer sensiblement sur nos opérations.

C'est ainsi que les membres du réseau EQUITAS se retrouveront fin Janvier 2002, pour leur 11ème journée, à Paris.

L'ordre du jour de la précédente réunion comportait deux points principaux :

1. Un panorama complet sur l'actualité en matière de responsabilité et ses évolutions en jurisprudence.

Ce premier sujet, animé par un Avocat et deux Vétérinaires, Experts près d'une Cour d'Appel, a permis de faire un point exhaustif sur :

- ♦ La responsabilité du transporteur.
- ♦ La responsabilité du gardien ou de l'exploitant.
- ♦ La responsabilité des cavaliers, jockeys et autres utilisateurs.
- ♦ La responsabilité du vétérinaire.

2. Le développement et l'intérêt des expertises préalables aux ventes, devant la recrudescence des procédures en annulation de vente, sur le fondement des articles 1641 et suivants du Code Civil (vices cachés).

Cette journée a démontré, une fois de plus, combien les situations rencontrées, lors de sinistres ou de litiges, peuvent être différentes et nécessitent des constatations expertales précises, rigoureuses et techniquement irréprochables.

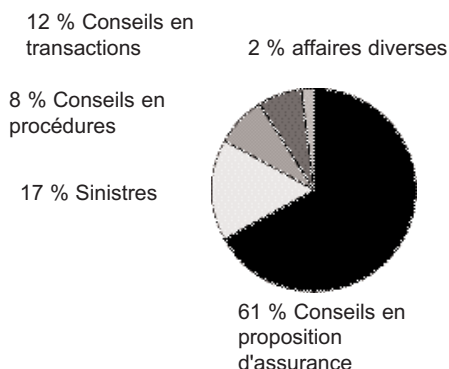
*Dans ce numéro, nos tarifs en vigueur au 1er janvier 2002.*

# — L'EXPERTISE ANIMALE EN CHIFFRES —

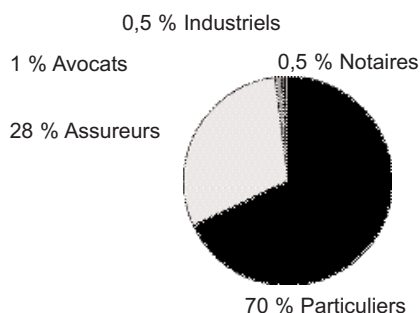
En Janvier 1999, le Cabinet EQUITAS fêtait son 10ème anniversaire.

Cet événement fut l'occasion de dresser des statistiques relatives à l'expertise concernant les animaux, parfois instructives, parfois amusantes. Nous en rappelons ici les principales données, mises à jour au 31 décembre 2000.

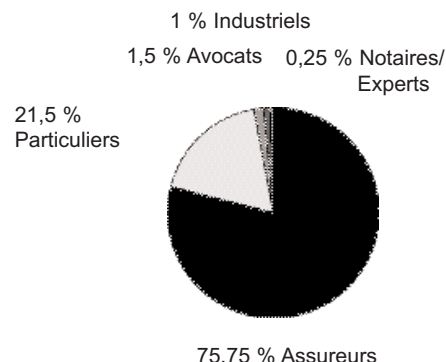
## Nos dossiers



## Nos clients



## Nos missions



## 12 ans d'expertise animale, c'est :

1	âne
21	autruches
536	bovins
1 318	canards
458	cerfs
1	chameau
20	chats
5 696	chevaux
23	chèvres
270	chiens
2	cygnes
34 508	dindes
1	flamand rose
2	grues
2	kangourous
625	lapins
462	moutons
4	oies
1 373	oiseaux divers
4	paons
5	perroquets
8	perruches
870	porcs
7 037	poules
4	singes
479	tonnes de truites

• le " tiercé " des mises en cause de responsabilité s'établit pour les professionnels du monde animal, dans l'ordre : 1. les vétérinaires 2. les maréchaux-ferrants 3. les toiletteurs.

• les mises en cause des vétérinaires sont relatives pour 28 % à l'emploi d'une thérapeutique, 26 % au domaine de la gynécologie, , 24 % à des actes chirurgicaux, dont 8 % à des cas de castration, 10 % à des litiges lors de transactions, 6 % à des erreurs de diagnostic, 6 % à d'autres causes.

• les missions d'expertise pour des animaux de production concernent : pour 39 % des mises en cause de médicaments, pour 24 % des sinistres aviation, 8 % des saillies fortuites, 8 % des défauts de fonctionnement de matériel, 6 % des mises en cause d'aliments, 6 % des animaux tiers, 4 % des garanties dommages, 2,5 % des litiges sur transactions, 2,5 % d'autres causes.

• les missions d'expertise pour les chevaux concernent pour 65 % des garanties dommages, pour 35 % des sinistres en responsabilité civile.

### L'analyse des évolutions de l'exercice de l'expertise sur 12 ans montre que celle-ci :

- demande une disponibilité de plus en plus grande : les problèmes doivent être résolus le plus rapidement possible, et les litiges nécessitent souvent la mise en œuvre de mesures conservatoires urgentes.

- exige des compétences techniques de plus en plus pointues : véritable défi à une époque où nos connaissances ne cessent de progresser.

- nécessite une connaissance actualisée de la jurisprudence : ce qui entraîne la nécessité de disposer de sources d'informations fiables.

Ces constatations nous obligent :

- à être en mesure de proposer des services beaucoup plus étendus que la simple analyse technique.

- à disposer de compétences variées et précises, ce qui ne peut être réalisé qu'au travers d'un travail en équipe et en réseau.

- à être capables de participer, en collaboration étroite avec nos mandants, Assureurs ou Juristes, à la résolution de litiges de plus en plus souvent au travers de négociations amiables ou arbitrages.